



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 7 novembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire  
Mario Cardin, conseiller  
Benoit Bibeau, conseiller  
Vincent Lavallée, conseiller  
Guy Lambert, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

Est absent :

Roger Soulières, conseiller

### 01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Deux (2) personnes assistent à la séance.

### 02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-11-22

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
  - a) Séance ordinaire du 3 octobre 2022
- 4- Correspondance pour décision
  - a) Demande d'autorisation club VTT Vagabond
  - b) Club des Neiges, droit de passage
  - c) UMQ, renouvellement d'adhésion annuel
  - d) Demande d'ajustement d'une facture, nouvelle entrée d'égout du 1360, chemin du Chenal-du-Moine
  - e) Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui
  - f) Centre d'action bénévoles du Bas-Richelieu inc., Guignolée 2022, demande d'autorisation
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Comités municipaux
  - a) Comité consultatif d'urbanisme
    - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022
    - ii) Demande de PIIA, 613-615 chemin du Chenal-du-Moine
    - iii) Demande de PIIA, 2971, chemin du Chenal-du-Moine
    - iv) Demande de PIIA, 3300, chemin du Chenal-du-Moine – Rénovation
- 7- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 8- Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 9- Renouvellement des assurances générales



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 10- Ressources humaines
  - a) Appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
  - b) Démission de l'inspectrice en bâtiments et en environnement
  - c) Embauche d'un inspecteur en bâtiments et en environnement
- 11- Maire suppléant
- 12- Travaux de réfection des rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse
  - a) Décompte n° 3
- 13- Appui concernant la demande d'autorisation pour l'enlèvement de sol arable et de sable sur les lots 6 365 287, 6 402 084, 6 444 065 et 4 800 207 pour l'aménagement d'une cannebergière présentée à la CPTAQ par *Fruits des îles inc*
- 14- Acquisition d'un afficheur de vitesse pédagogique
- ~~15- Entretien fossé rue Marie-Didace~~
- 16- Services animaliers 2023
- 17- Demande d'un don ou d'une commandite
  - a) Azimut diffusion: 32<sup>e</sup> édition de L'Aventure T
  - b) École Fernand-Lefebvre, 50<sup>e</sup> anniversaire, partie hockey finissants et personnel
  - c) Annie Duguay, auteure-compositrice-interprète country - demande de commandite lancement du spectacle Yannick Gravel Band au centre de services municipaux
- 18- Autres affaires
  - a) Suivi fête de l'Halloween
- 19- Questions du public
- 20- Levée de la séance

ADOPTÉE

### 03- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-11-22

#### **-03 a) séance ordinaire du 3 octobre 2022**

Il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

### 04- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

03-11-22

#### **-04 a) Demande d'autorisation club VTT Vagabond**

CONSIDÉRANT QUE le *Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu* demande un droit de passage pour le sentier local sur les lots 4 799 020 et 4 800 492 appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'existence du règlement n° 498-2015 concernant la circulation des véhicules hors-route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensible aux désirs des adeptes de sports motorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

D'AUTORISER un droit de passage pour un sentier de VTT sur les lots 4 799 020 et 4 800 492 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à la cession d'un droit de passage d'une période d'une année se terminant le 31 octobre 2023.

ADOPTÉE

04-11-22

### **-04 b) Club des Neiges, droit de passage**

CONSIDÉRANT QUE le *Club des Neiges de Sorel-Tracy inc.* demande un droit de passage pour le sentier local sur les lots 4 799 020 et 4 800 492 et 4 800 339 appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'existence du règlement n° 498-2015 concernant la circulation des véhicules hors-route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensible aux désirs des adeptes de sports motorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER un droit de passage pour un sentier de motoneige sur les lots 4 799 020, 4 800 492 et 4 484 898 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité.

Il est à noter qu'aucun droit de passage n'est autorisé sur les lots 4 800 335 et 4 800 339, les motoneigistes devront emprunter la voie d'accès en bordure du pavage du 1685 chemin du Chenal-du-Moine.

ÉGALEMENT RÉSOLU, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à la cession d'un droit de passage d'une période d'une année se terminant le 31 octobre 2023.

ADOPTÉE

05-11-22

### **-04 c) UMQ, renouvellement d'adhésion annuel**

CONSIDÉRANT l'offre d'adhésion à l'UMQ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'*Union des municipalités du Québec* a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'*Union des municipalités du Québec* offre différents services aux municipalités membres, dont certains sont exclusifs à l'*Union des municipalités du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUVELER notre adhésion, pour l'année 2023, à l'*Union des municipalités du Québec* pour une somme 1 565,19 \$ plus taxes, mais de ne pas recourir aux services du Carrefour du capital humain.



No de résolution  
ou annotation

06-11-22

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉE

### **-04 d) Demande d'ajustement d'une facture, nouvelle entrée d'égout du 1360, chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Éric Verreault demandant une réévaluation des coûts de son raccordement d'eau et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a réalisé deux (2) entrées d'eau et d'égout en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 558-2021 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2022 stipule à l'annexe C que *les branchements au réseau d'eau et d'égout se font au coût réel plus 15 % avec un minimum de 3 500 \$*;

CONSIDÉRANT QUE le coût des deux entrées d'eau et d'égout réalisées en 2022 s'élèvent respectivement à 22 427,80 \$ et 7 330,40 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajouter un coût maximum lors de ces interventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RÉDUIRE les frais des deux entrées d'eau et d'égout réalisées en 2022 à 5 000 \$;

DE PRÉVOIR lors de l'adoption du règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023 une disposition instaurant un frais maximum de 5 000 \$ pour les branchements au réseau d'eau et d'égout.

ADOPTÉE

07-11-22

### **-04 e) Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui**

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la *politique nationale de l'architecture et de l'aménagement*;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE:

1. DEMANDER au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. DEMANDER à la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation* et au *ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - o Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- o Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
  - 3. DEMANDER au *ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
  - 4. TRANSMETTRE la présente résolution pour appui à la *Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec*;
  - 5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

08-11-22

### **-04 f) Centre d'action bénévoles du Bas-Richelieu inc., Guignolée 2022, demande d'autorisation**

CONSIDÉRANT la tenue de la Guignolée des médias et des Affaires et la Guignolée, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre toute la journée et le dimanche 4 décembre prochain entre 11 h et 16 h à Sainte-Anne-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER les bénévoles à effectuer du porte-à-porte pour amasser des denrées et de l'argent;

D'AUTORISER également l'installation de deux affiches aux entrées de la municipalité.

ADOPTÉE

09-11-22

### 05- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

10-11-22

### 06- COMITÉS MUNICIPAUX

#### **-06 a) Comité consultatif d'urbanisme**

##### **-6 a) i Dépôt du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

11-11-22

### **-6 a) ii Demande de PIIA, 613-615 chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une véranda sur balcon existant de 2,43 mètres X 3,35 mètres au 613-615 chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 octobre 2022 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

12-11-22

### **-6 a) iii Demande de PIIA, 2971, chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à faire un agrandissement en hauteur et des rénovations intérieures et extérieures pour le bâtiment principal sis au 2971, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe entièrement en zone inondable 0-20 ans, et que le règlement permet la rénovation et la modernisation;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations se font en conformité avec l'article 38.6 du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS);

CONSIDÉRANT les plans soumis par *Félix Nadon, technologue* reçu le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 mai 2022 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.



No de résolution  
ou annotation

13-11-22

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉE

### **-6 a) iv Demande de PIIA, 3300, chemin du Chenal-du-Moine - Rénovation**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à refaire l'apparence extérieure du bâtiment incluant le remplacement complet du déclin de bois par un revêtement en vinyle et de déplacer la porte d'entrée principale de place qui est présentement en marge latérale avant droit, pour la localiser sur le côté gauche arrière afin d'enligner le tout avec l'entrée charretière pour le bâtiment principal sis au 3300, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 octobre 2022 d'obtenir un plan détaillé des 4 côtés du bâtiment avec un traitement de façade qui s'harmonise avec les bâtiments environnants selon les orientations du *Plan d'implantation et d'intégration architecturale*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté conditionnellement au maintien de deux issues.

ADOPTÉE

### 07- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

14-11-22

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 39 986,86 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois d'octobre 2022 ainsi qu'un déboursé de 12 781,50 \$ pour la période comprise entre le 4 octobre 2022 et le 7 novembre 2022;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 4 octobre 2022 au 7 novembre 2022 pour un montant de 186 705,86 \$.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 08- DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au Conseil les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 C.M. (ou 105.4 L.C.V.);

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante;

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

15-11-22

### 09- RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de nos assurances générales vient à échéance le 31 décembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUELER nos assurances générales avec le *Fonds d'assurance des municipalités du Québec* pour 2023 selon la proposition de *Chapdelaine Assurances* au montant de 60 486,28 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

16-11-22

### 10- RESSOURCES HUMAINES

**-10 a) Appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE

17-11-22

**-10 b) Démission de l'inspectrice en bâtiments et en environnement**  
CONSIDÉRANT QUE madame Michèle Bérubé a remis sa démission à titre d'inspectrice en bâtiments et en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la démission de madame Michèle Bérubé à titre d'inspectrice en bâtiments et en environnement, et ce, à compter du 15 octobre 2022, et de la remercier pour son apport au cours de son emploi au sein de la municipalité.

ADOPTÉE

18-11-22

**-10 c) Embauche d'un inspecteur en bâtiments et en environnement**  
CONSIDÉRANT le départ de l'inspectrice en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidature s'est déroulé du 5 octobre au 26 octobre 2022;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT que le directeur général a constitué un comité de sélection afin de procéder à la présélection et aux rencontres des candidats pressentis;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré un candidat le 31 octobre courant;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection d'embaucher monsieur Michel Bradner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de d'inspecteur en bâtiments et en environnement soit comblé par monsieur Michel Bradner à raison de 35 heures par semaine;

QUE l'embauche se fera à l'échelon 7 de la grille salariale prévue à la convention collective de travail pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

QUE l'entrée en fonction soit effective le 21 novembre 2022;

QUE vingt (20) jours de vacances annuelles seront autorisés;

QUE monsieur Michel Bradner agisse à titre d'inspecteur en bâtiments et en environnement de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel soit le poste correspondant au fonctionnaire municipal désigné à l'article 119 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) comme étant responsable de la délivrance des permis, certificats et des attestations de conformité;

QUE monsieur Michel Bradner, inspecteur en bâtiments et en environnement de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel soit responsable de l'application des règlements d'urbanisme et municipaux pour lesquels l'officier municipal, l'inspecteur en bâtiments et en environnement ou le fonctionnaire désigné est nommé;

QUE monsieur Michel Bradner, inspecteur en bâtiments et en environnement de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel soit autorisé à émettre des constats d'infraction pour tous les règlements d'urbanisme et municipaux qui sont applicables par l'officier municipal, l'inspecteur en bâtiments et en environnement ou le fonctionnaire désigné.

ADOPTÉE

### 11- MAIRE SUPPLÉANT

19-11-22

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER le conseiller Guy Lambert à titre de maire suppléant jusqu'à la séance ordinaire du mois de novembre 2023.

QUE monsieur Guy Lambert puisse siéger à la MRC de Pierre-De Saurel en cas d'absence du maire.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

20-11-22

### 12- TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES AVELIN-PÉLOQUIN ET CURÉ-VANASSE

#### **-13 a) Décompte n° 3**

CONSIDÉRANT le dépôt du décompte progressif n° 3 concernant les travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur les rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette en date du 2 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au paiement du décompte n° 3 des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur les rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse, au montant de 25 363,06 \$ plus taxes à l'entrepreneur *McBM inc.*

ADOPTÉE

21-11-22

### 13- APPUI CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE ET DE SABLE SUR LES LOTS 6 365 287, 6 402 084, 6 444 065 ET 4 800 207 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CANNEBERGIÈRE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR FRUITS DES ÎLES INC

CONSIDÉRANT QUE *Fruits des Îles inc.* a déposé une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, pour l'enlèvement de sol arable et de sable, sur les lots 6 365 287, 6 402 084 et 6 444 065 pour l'aménagement d'une cannebergière, d'une superficie approximative de 45.5 ha (hectares);

CONSIDÉRANT QUE *Fruits des Îles inc.* désire mettre à jour sa demande en ajoutant le lot no 4 800 207 portant ainsi la superficie des travaux à 68,8 hectares;

CONSIDÉRANT les résolutions n<sup>os</sup> 23-02-22 et 16-04-22 de ce Conseil appuyant la demande de *Fruits des Îles inc.*;

CONSIDÉRANT QUE le projet demandé permettrait une revalorisation agricole de lots sur une superficie approximative de 68,8 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est occupé par une culture de maïs et des milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan agronomique préparé par Frédéric Fournier, biologiste et agronome, et déposé en annexe de la demande, l'emplacement visé se situe en zone agricole et en milieu humide et est un emplacement de choix pour la culture de la canneberge;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur sera bénéfique pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'une cannebergière sur ces lots aurait un impact positif sur le développement des activités agricoles de la région;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE le projet sera assujéti à une autorisation du ministère de *l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande de *Fruits des Îles inc.*

ADOPTÉE

22-11-22

### 14- ACQUISITION D'UN AFFICHEUR DE VITESSE PÉDAGOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'acquérir de la signalisation afin d'améliorer la sécurité sur différentes rues;

CONSIDÉRANT l'aide financière promise de 10 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volets projet particulier d'amélioration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

OCTROYER à la compagnie *Trafic Innovation inc.*, le contrat d'achat d'un afficheur de vitesse solaire modèle KAM-12.5-S au coût de 3 999 \$ plus taxes;

ADOPTÉE

23-11-22

### 16- SERVICES ANIMALIERS 2023

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la municipalité et le Centre Animalier Pierre-De Saurel vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du mois d'octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Animalier poursuit le service de la vente des licences de chiens sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel renouvelle son entente pour l'année 2023 avec le Centre Animalier Pierre-De Saurel, selon un montant forfaitaire de 3.80 \$ per capita en se basant sur une population de 2766.

QUE le Centre Animalier Pierre-De Saurel effectue la vente de licences et l'enregistrement des chiens seulement.

ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout employé du Centre Animalier Pierre-De Saurel est autorisé à émettre des constats d'infraction en lien avec les réglementations municipales concernant les animaux.

ADOPTÉE

24-11-22

### 17- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

#### **-17 a) Azimut diffusion: 32<sup>e</sup> édition de L'Aventure T**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'organisme Azimut Diffusion;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT le désengagement financier de la MRC de Pierre-De Saurel en 2013 pour le projet L'Aventure T;

CONSIDÉRANT le caractère récurrent de la demande ainsi que les efforts d'autofinancement et de partenariats financiers de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PARTICIPER au projet pour 2022-2023 pour un montant de 1 100 \$.

ADOPTÉE

25-11-22

### **-17 b) École Fernand-Lefebvre, 50<sup>e</sup> anniversaire, partie hockey finissants et personnel**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'école secondaire Fernand-Lefebvre concernant une *partie d'hockey entre les finissants et le personnel soulignant le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'école secondaire Fernand-Lefebvre*;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande selon les critères de la *politique de dons et de commandites*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NE PAS DONNER SUITE

ADOPTÉE

26-11-22

### **-17 c) Annie Duguay, auteure-compositrice-interprète country - demande de commandite lancement du spectacle Yannick Gravel Band au centre de services municipaux**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de madame Annie Duguay relativement au spectacle country *Yannick Gravel Band et Annie Duguay en tournée* qui se tiendra à la salle communautaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande selon les critères de la *politique de dons et de commandites*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NE PAS DONNER SUITE

ADOPTÉE

27-11-22

### 18- AUTRES AFFAIRES

#### **-Suivi fête de l'Halloween**

Madame la conseillère Myriam Cournoyer fait un retour sur la réussite de la fête de l'Halloween tenue le 29 octobre sur l'Île-aux-Fantômes. Elle remercie les résidents, les généreux donateurs, le comité loisirs, les agents de sécurité, les chauffeurs d'autobus et tous les bénévoles.



No de résolution  
ou annotation

28-11-22

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE FAIRE PARVENIR une lettre de remerciement à tous les résidents de l'Île-aux-Fantômes.

ADOPTÉE

### 19- QUESTIONS DU PUBLIC

Pierre Pontbriand : question sur les comptes à payer.

### 20- LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »